

Procès-verbal de la séance du 03 février 2025 à 19h00 en Mairie

Date de convocation : 20 janvier 2025

Date d'affichage de l'avis : 20 janvier 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents :

LE CHAPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	BINET Denis	JEANDEL Karine	ARLAT Roseline
BLANC Florence	BLANCHARD Luc	GOUBIN Didier	MELOTTE Christine	MERCIER Elise
TISNE Philippe	LANAUD Magali			

Absents excusés : CHARTRES Pascal, JARNO Marcel, LECORNEC Laurent, VALLEE Nicolas, FURST Catherine, CLOUET Marie-Ange, VASELLI Séverine

Pouvoirs :

FURST Catherine à BLANC Florence
CHARTRES Pascal à ARLAT Roseline

Le Conseil Municipal désigne M. SCHAMBERT José en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 12 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

FINANCES – AMENAGEMENT RUE DE COMPIEGNE ET CARREFOUR DE LA CROISETTE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE L'ARC

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2025 ET REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le Maire présente le règlement intérieur et les tarifs des Services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés par la commune.

Ces ALSH, distincts du fonctionnement des écoles, seront organisés : durant la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver du 10 février au 14 février 2025, durant la 1^{ère} semaine des vacances de printemps du 7 au 11 avril 2025, durant les 4 premières semaines des vacances d'été du 7 juillet au 1^{er} août 2025

Pour le centre durant la 1^{ère} semaine des vacances d'automne du 20 au 24 octobre 2025, les tarifs seront adoptés en mai / juin 2025 (ainsi que l'ensemble des tarifs périscolaires et cantine).

Les enfants seront accueillis, **à partir de 3 ans révolus et scolarisés**, sous réserve que l'enfant de maternelle soit propre et autonome.

Tout enfant nécessitant une attention spécifique et individuelle, du personnel, verra son inscription étudiée et éventuellement résiliée.

Les tarifs de ce service sont établis sur le barème CAF N°1 en fonction des ressources mensuelles des familles (avec un plancher de revenus à 550 € et un plafond de revenus à 4 500 €).

Chaque famille communiquera son numéro allocataire CAF, à défaut le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs minimums et maximums seront les suivants :

		0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Ressources Mensuelles «Plancher »	Ressources Mensuelles «Plafond»	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Total / journalier (forfait 8h) «Plancher »		1,76 €	1,65 €	1,54 €	1,43 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plafond »		14,40 €	13,50 €	12,60 €	11,70 €

DESCRIPTIF DES ALSH ET TARIFS :

	Horaires	Tarifs forfaitaires	Arrivée échelonnée	Départ échelonné
ACCUEIL ALSH JOURNEE SANS CANTINE	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	Maximum 14,40 €	8h00 à 9h00 13h30 à 14h00	17h00 Ou 18h00

ACCUEIL ALSH JOURNEE AVEC CANTINE*	8h00 à 18h00	Pour le temps de garde: Maximum 14,40 € Pour la prestation de cantine : Prix fixe de 4,75€ Soit un maximum de 19,15 €	8h00 à 9h00	17h00 Ou 18h00
--	--------------	--	-------------	-------------------

* Pour les paniers repas, (élèves soumis à PAI) la Commune facturera, pour les frais d'entretien et garderie, une heure au tarif de 1,80 €.

Mme le Maire précise que désormais les facturations des centres de loisirs se feront, comme les autres services périscolaires, après service fait et en même temps que les cycles de facturation des autres services (à l'exception du centre de juillet).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Règlement intérieur unifié pour l'ensemble des services.

FIXE, pour l'année 2025 les tarifs des services selon le tableau ci-dessus.

FINANCES – SUBVENTION 2025 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention de 16 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

La dépense sera inscrite au budget Primitif 2025 – chapitre 65 – Article 657362

PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A 35 HEURES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des nécessités de service, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet et de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe de 32 heures hebdomadaires,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C à compter du 1^{er} mars 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera, toujours et principalement, chargé des fonctions suivantes : Accueil, Etat Civil, Affaires Scolaires
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité) d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE (à l'unanimité) de modifier ainsi le tableau des emplois,

DECIDE (à l'unanimité) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne- temps dans la collectivité à la suite de la modification de la réglementation.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au *Maire*.

Madame le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de cinq jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment pour les agents administratifs qui sont soumis à la pointeuse).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent se fera par le biais de l'espace agents avant le 15 décembre de l'année en cours.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le solde de CET est indiqué sur la fiche de paie et sur l'espace agents.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

Si l'agent souhaite conserver les jours en congé, il n'a pas besoin d'exprimer son choix d'option lors de la campagne.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- *Catégorie A : 150 € bruts*

- *Catégorie B : 100 € bruts*

- *Catégorie C : 83 € bruts*

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET *au plus tard le 31 janvier de l'année suivante* en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LE CONVENTIONNEMENT ENTRE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 16 janvier 2025 et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération, et les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FINANCES – AMENAGEMENT RUE DE COMPIEGNE ET CARREFOUR DE LA CROISSETTE – DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE L'ARC

Madame le Maire rappelle au Conseil les travaux envisagés sur les rues de Compiègne et de Rivecourt.

Ces travaux se développent sur trois axes :

- Sécuriser l'entrée de bourg côté Armancourt en créant un aménagement sécuritaire de type plateau surélevé.
- Renouveler les feux tricolores au carrefour de la Croisette
- Positionner deux feux à récompense rue de Rivecourt

Madame le Maire précise que la Commune a missionné pour ces travaux un bureau d'étude qui a pu établir une estimation.

Madame le Maire précise que ces travaux sont envisagés pour juillet 2025.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 179 083,50 €HT (honoraires compris).

Madame le Maire précise qu'il est possible de demander à l'Agglomération de la Région de Compiègne un fonds de concours de 89 541,75 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de solliciter auprès de l'ARC un fonds de concours d'un montant de 89 541,75 € pour les travaux d'aménagement de la rue de Compiègne et carrefour de la Croisette avec le plan de financement suivant :

- Fonds de concours de l'ARC	89 541,75 €HT
-Autofinancement	<u>89 541,75 €HT</u>
Total	179 083,50 €HT

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30
Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

Le secrétaire de séance,

José SCHAMBERT